Préfecture de CHALONS EN CHAMPAGNE Date de réception de l'AR: 15/03/2024 051-215103714-20240308-DE 2024 1 1-DE

Département de la Marne

COMMUNE DE LA NEUVILLE AU PONT

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal Séance du 08 mars 2024

Nombre de membres :

L'an deux mille vingt-quatre et le huit mars à 18 h 00, le conseil

municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence

de Monsieur ZENTNER Franck.

En exercice: 14

Présents : 8

Votants

Etaient présents : ZENTNER Franck, BAUDART Frédéric, MABIRE Jean Louis, GOMES TILLOY Hélène, CELLIER Denis, COQUILLARD Jean-Marie,

FAILLIET Nathalie, VAIRY Laetitia

Date de la convocation

: 8

01/03/2024

Date d'affichage de la convocation 01/03/2024

Absent(e-s) excusé(e-s): GILLON Angélique, JACQUES Alex

Absent(e-s): PIOT Lucas, MICHELET Aline, AUTIN Philippe, ROBIN

Jean-Jacques

Représenté(e-s):

Monsieur COQUILLARD Jean-Marie est désigné secrétaire.

Délibération DE 2024 1 1

Projet de vidéoprotection

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1;

Vu le Décret n 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n" 95-73 du 21 janvier 1995.

Considérant que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

Considérant la volonté de la commune de renforcer la sécurité et la tranquillité du domaine public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le principe du projet d'installation d'un système de vidéoprotection,
- Approuve la sollicitation et l'intervention du référent sûreté,
- Autorise le maire à engager les démarches nécessaires et préalables au lancement de la procédure et à signer les documents relatifs à cette affaire.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations Fait à LA NEUVILLE AU PONT, le 11/03/2024

Le Maire,

Franck ZENTNER